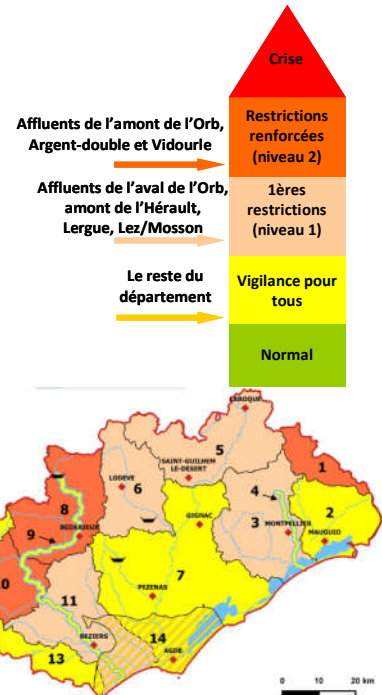


## État des ressources en eau de l'Hérault

### Des limitations spécifiques sont prises sur le canal du midi et les restrictions sont renforcées sur le Vidourle

En l'absence de pluies significatives depuis début septembre et avec l'installation de conditions estivales durables, **la sécheresse persiste**. Ainsi, après consultation du comité sécheresse<sup>1</sup> en charge de la surveillance de la ressource en eau, les restrictions décidées sont les suivantes :

- **Des limitations sont prises spécifiquement sur le canal du Midi** pour garantir le maintien de la navigation : **les prélèvements sont interdits de 11h à 18h**.
- **les restrictions (niveau 1) sont maintenues** sur les affluents de l'aval de l'Orb, sur l'amont de l'Hérault, la Lergue, le Lez et la Mosson
- **Les restrictions (niveau 2) sont étendues au Vidourle** et concerne désormais les affluents de l'amont de l'Orb, le bassin versant de l'Argent-double et le Vidourle



	1ères RESTRICTIONS NIVEAU 1	RESTRICTIONS RENFORCEES NIVEAU 2
	pour les affluents de l'aval de l'Orb, sur l'amont de l'Hérault sur la Lergue et le Lez/Mosson	pour tous les affluents de l'amont de l'Orb et de l'Argent double et sur le Vidourle
le remplissage des piscines privées	<b>interdit 24h/24h</b>	<b>interdit 24h/24h</b>
le lavage des voitures hors station professionnelles		
le fonctionnement des bornes et fontaines en circuit ouvert	<b>interdit de 8h à 20h</b>	<b>interdit de 11h à 20h</b>
l'arrosage des pelouses, espaces verts, jardins publics et privés		
L'arrosage des stades et des golfs	<b>autorisé en limitant volontairement sa consommation</b>	<b>interdit de 11h à 20h</b>
Le lavage des voiries		
l'irrigation des cultures (hors micro-irrigation)	<b>strictement réglementé par les dispositifs prévus et spécifiques à chaque entité en fonction des différents niveaux de sécheresse</b>	<b>strictement réglementé par les dispositifs prévus et spécifiques à chaque entité en fonction des différents niveaux de sécheresse</b>
le fonctionnement des Installations classées pour l'Environnement (ICPE), stations d'épuration, plans d'eau, activités économiques, commerciales et industrielles, ASA, préleveurs particuliers...		

<sup>1</sup> **Le comité sécheresse**, animée par la DDTM 34, est composée des services de l'Etat, d'Etablissements Publics et de collectivités compétentes en gestion de la ressource et d'usagers. Elle a pour objectif d'assurer le suivi de la ressource en eau sur le département et le cas échéant de proposer les mesures appropriées en fonction des 5 niveaux identifiés : situation normale, vigilance, restriction de 1<sup>er</sup> niveau, restriction renforcée et crise.

## **Le reste du département est maintenu en vigilance.**

De manière générale, il est nécessaire d'être particulièrement vigilant sur les consommations en eau afin d'anticiper et d'éviter une situation qui pourrait conduire à des restrictions. Il est donc demandé :

- **Aux collectivités de surveiller l'état de leurs ressources en eau potable et de limiter leurs consommations (arrosage espaces verts, lavage voiries...).** Par ailleurs, elles doivent vérifier le bon fonctionnement de leurs systèmes d'assainissement, afin de ne pas risquer d'altération de la qualité biologique des cours d'eau.
- **À chacun d'être attentif dans ses** consommations individuelles en adoptant des pratiques raisonnées et économes. Il est rappelé que sont interdits les pompages, notamment pour usage domestique, qui conduisent à assécher les petits cours d'eau qui, en période d'étiage, présentent de faibles écoulements.

↳ **TOUTES LES INFORMATIONS sur le site internet des services de l'État** : l'arrêté préfectoral, la carte détaillée des zones concernées, les mesures...

[www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse](http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse)

**Contacts presse**

**DDTM 34 : Magali Migeon 04 34 46 60 33 / 06 47 01 31 05**